



**DEFINITION DE FONCTION-TYPE**

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975	1.05.85	1.7.1975

1. Dénomination de la fonction <b>Psychomotricien-psychomotricienne</b>	Code fonction 7.04.004
--	---------------------------

2. But de la fonction  
Assurer le traitement d'enfants présentant des troubles psychomoteurs. Identifier, apprécier et analyser la démarche méthodologique en l'adaptant aux besoins des intéressés et au déroulement du traitement.

3. Description de la fonction  
La fonction implique notamment :

- la prise en charge d'enfants souffrant de troubles psychomoteurs, afin de les aider à surmonter leurs difficultés gestuelles en favorisant une meilleure prise de conscience corporelle;
- le dépistage et l'étude des origines des troubles ainsi que l'opportunité d'un traitement, du mode, des méthodes employées, en collaboration avec les médecins, psychologues, éducateurs, travailleurs sociaux et en accord avec la faille de l'enfant et de son entourage;
- l'appréciation de la nature ou la détermination du degré de perturbation, l'observation des symptômes, en suivant les répercussions possibles;
- l'évaluation du tonus de l'enfant, la correction des troubles du développement, selon les principes éducatifs et pédagogiques, en tenant compte des règles sociales; la décision du mode opératoire, en fonction des horaires scolaires des membres de l'équipe et des prescriptions médicales, compte tenu de la disponibilité des enfants; de même l'opportunité d'interrompre le traitement - décision prise en équipe -;
- la surveillance de l'évolution constante de la personnalité sur les plans : physique, moteur et psychologique en rapport avec les particularités de chaque enfant;
- l'élaboration des méthodes et techniques nouvelles; la prise en charge des élèves stagiaires en rééducation psychomotrice;
- la participation à des groupes de travail, des séances de synthèse, des séminaires.

4. Exigences de la fonction

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	B	G	C	G	Cl. max. 15
Points	43	6	36	11	41	Total 137